

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2023

Le samedi 18 novembre 2023 à 9h30, le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 14/11/2023

Nombre de conseillers : en exercice : 10 / présents : 07 / votants : 10

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, M. Daniel PILLET.

Excusés : Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Agnès PERROT (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE).

Secrétaire de séance : M. Guilhem de TARLÉ

### Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du 30 septembre 2023
- 2- Décisions du Maire
- 3- Création de deux postes d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2024
- 4- Admission en non-valeur
- 5- Attribution d'une subvention à l'association Coco Country Dance
- 6- Attribution des subventions à diverses associations
- 7- Convention pluriannuelle pour la fourniture de plants horticoles
- 8- Convention d'adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes proposée par le Centre de Gestion
- 9- Soirée spectacle 2024
- 10- Organisation de l'élection municipale partielle complémentaire

M. Éric FRESNEAU aimerait revenir sur le procès-verbal du 23 septembre. Il est noté dans la partie questions diverses : « M. Gilbert BLANC accuse ensuite M. Éric FRESNEAU de faire comme les bousiers ». Pour M. Éric FRESNEAU, cette phrase ne reflète pas la réalité car M. Gilbert BLANC l'a insulté d'être un bousier et non de faire comme eux. M. Éric FRESNEAU demande à M. Gilbert BLANC, confirmation ou des excuses.

M. Gilbert BLANC ne souhaite pas répondre.

M. Éric FRESNEAU demande ensuite à M. Guilhem de TARLÉ s'il est intervenu dans l'écriture du procès-verbal. Ce dernier répond que non, étant absent lors de cette séance du Conseil Municipal.

### **1 - Approbation du procès-verbal du 30 septembre 2023**

M. Guilhem de TARLÉ étant absent lors de cette réunion, s'abstient

Le procès-verbal est approuvé à six voix pour et une abstention.

## 2 - Décisions du Maire

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal de :

- La signature d'un devis proposé par le magasin LAPEYRE Châteauroux, pour la fourniture d'une porte de service métal de sécurité, d'un montant total de 577.15 € TTC, pour remplacer la porte du local technique du stade suite à une effraction.

M. Éric FRESNEAU demande si plusieurs devis ont été faits ? M. Jean-Gilles LAFARCINADE répond que oui.

- La modification du montant des amortissements suite à une demande de la trésorerie, comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Section	Budget voté	Décision
023		Virement à la section d'investissement	Fonctionnement	31 750 €	- 2 843,24 €
042	681	Dotation aux amortissements immo	Fonctionnement	5 228.05 €	+ 2 843,24 €
021		Virement de la section de fonctionnement	Investissement	31 750 €	- 2 843,24 €
040	2812	Amortissement aménagement cour restaurant	Investissement	129.68 €	+ 43.23 €
040	28131	Amortissement bâtiment le Chat Noir	Investissement	5 098.37 €	+ 2 800.01 €

## 3- DCM 2023-38 : Création de deux postes d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2024

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer deux postes d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la création de deux postes d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant du 18/01/2024 au 17/02/2024.
- Fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  - 1,04 € par feuille de logement remplie,
  - 1,70 € par bulletin individuel rempli.
- Les agents recenseurs recevront 17 € pour chaque séance de formation.
- La collectivité versera un forfait pour les frais de transport :
  - De 40 € pour l'agent chargé d'enquêter dans le bourg,
  - De 70 € pour l'agent chargé d'enquêter dans les lieudits et les écarts.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

## 4- DCM 2023-39 : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comptable Public n'a pu procéder au recouvrement de créances portées sur un état de « pièces irrécouvrables ».

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant total de 2 880 €. Ce montant correspondant aux quatre derniers loyers de l'ancien locataire du restaurant « Le Chat Noir ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise l'admission en non-valeur de pièces irrécouvrables pour un montant total de 2 880 €,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits, à l'article 6542 « Créances admises en non-valeur ».

#### **5- DCM 2023-40 : Attribution d'une subvention à l'association Coco Country Dance**

Mme Corinne BERNARD, Présidente de l'association Coco Country Dance, quitte la salle pour ne pas assister ni prendre part au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'association Coco Country Dance pour l'année 2023, ainsi qu'une subvention exceptionnelle, pour couvrir le déficit d'un montant de 41 € du concert Gospel d'avril 2023, comme indiqué dans la convention financière en date du 24 février 2023 relative à l'organisation de ce concert.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 7 voix pour et une abstention (M. Éric FRESNEAU) :

- D'attribuer une subvention à l'association Coco Country Dance pour l'année 2023, d'un montant de 100 €,
- D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Coco Country Dance, d'un montant de 41 € pour couvrir le déficit du concert Gospel.

#### **6- DCM 2023-41 : Attribution des subventions à diverses associations**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2023 aux associations et autres organismes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions pour l'année 2023 aux associations et autres organismes comme suit :

- Association sportive de Mâron	450 €
- Coopérative scolaire	600 €
- Société vigneronne de la Saint-Vincent	100 €
- Association de pêche	100 €
- Amicale des donneurs de sang	100 €

M. Éric FRESNEAU souhaiterait que pour l'an prochain, il soit mentionné les montants de l'année passée pour pouvoir comparer les chiffres.

M. Guilhem de TARLE répond que l'objection de M. Éric FRESNEAU est justifiée et précise que le montant des subventions a été maintenu.

M. Éric FRESNEAU remarque que toutes les associations n'apparaissent pas.

M. Gilbert BLANC répond qu'en effet, il n'y a pas l'association Familles Rurales parce qu'elle a déjà perçu un acompte et que le dossier est à la préfecture pour régler le litige.

M. Éric FRESNEAU demande également pourquoi il n'est pas prévu de questions diverses à l'ordre du jour.

M. Gilbert BLANC répond qu'il n'y a pas de questions diverses, pour cette séance, parce que nous sommes en période électorale.

M. Éric FRESNEAU précise que la campagne électorale ne commence qu'à partir du 20 novembre et que si les questions diverses n'ont pas été mises à l'ordre du jour, c'est pour éviter certaines questions.

#### **7- DCM 2023-42 : Convention pluriannuelle pour la fourniture de plants horticoles**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que Châteauroux Métropole exploite un centre de production horticole dont la capacité actuelle permet de proposer la fourniture de plantes annuelles, bisannuelles, vivaces et de chrysanthèmes aux autres communes de l'agglomération et ce, dans une limite préalablement définie.

Pour pouvoir disposer de ces plantes, sans engagement d'achat, il convient de signer une convention pluriannuelle pour une durée de 3 ans, à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention pluriannuelle pour la fourniture de plants horticoles avec Châteauroux Métropole d'une durée de 3 ans, à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2025,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **8- DCM 2023-43 : Convention d'adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes proposée par le Centre de Gestion**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

Le Centre de Gestion de l'Indre a mis en place ce dispositif pour les collectivités territoriales qui en font la demande, pour un tarif annuel de 35 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de l'Indre.
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes et ses éventuels avenants avec le Centre de Gestion.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

M. Éric FRESNEAU précise que c'est super surtout pour notre commune.

#### **9- DCM 2023-44 : Soirée spectacle 2024**

Afin de prévoir une animation dans la commune, il est proposé l'organisation d'un spectacle musical : « Interprétation de chansons internationales » par la chanteuse Tiana LORIS, le vendredi 4 octobre 2024, pour un montant de 300 €. Cette manifestation s'inscrit dans le dispositif « Musique et Théâtre au pays » dont l'objectif est de favoriser l'accès à la culture pour tous en subventionnant la production de projets artistiques et culturels.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'organiser cette manifestation,
- D'approuver le devis de la chanteuse Tiana LORIS, d'un montant de 300 €,
- De Solliciter une subvention dans le cadre du dispositif « Musique et Théâtre au Pays » auprès de la Région Centre Val de Loire et du Département de l'Indre.

## 10- Organisation de l'élection municipale partielle complémentaire

La préfecture a publié la liste, pour les cinq postes à pourvoir, des candidats déclarés à l'élection municipale partielle complémentaire du dimanche 3 décembre 2023 (deuxième tour éventuel le dimanche 10 décembre) :

- 1 - Madame Marie-Noëlle BILLARD
- 2 - Monsieur Joël CHARLIER
- 3 - Monsieur Philippe COMPIN
- 4 - Madame Yannick GUIGNAT
- 5 - Monsieur Yves MILLET
- 6 - Madame Nathalie RHIMBERT-BONNET

M. Éric FRESNEAU demande si ces personnes se sont mises sur notre liste ?

M. Gilbert BLANC répond que les candidatures sont individuelles même si Monsieur Joël CHARLIER est un candidat indépendant et que les autres candidats se sont regroupés sur une liste conduite par Monsieur Yves MILLET. Un communiqué va être réalisé sur le fonctionnement de l'élection.

M. Éric FRESNEAU demande si on a cherché des personnes pour intégrer notre liste anti-éolienne ?

M. Gilbert BLANC précise que toutes ces personnes sont anti-éoliennes.

M. Éric FRESNEAU remarque que Claire de TARLÉ est très souvent absente lors des conseils municipaux et va vérifier ses dires en consultant les procès-verbaux des séances précédentes.

M. Gilbert BLANC clôture la séance du conseil à 10h05.

Affiché et publié le 28 novembre 2023

Le Maire,  
Gilbert BLANC



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le secrétaire de séance,  
Guilhem de TARLÉ

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized initial 'G' followed by several horizontal strokes.

